



AUCHEL

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/745

**FERMETURE TEMPORAIRE
AIRE DE JEUX DE RIMBERT**

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant qu'en raison du non-respect des installations et du voisinage, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'aire de jeux de Rimbert est interdit à compter du 11 juin 2025 jusqu'à nouvel ordre,

ARTICLE 2 : Afin d'interdire l'accès au site, une signalétique est mise en place par les Services Techniques de la commune,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 10 juin 2025,

Publié le :

12 JUIN 2025

Le Maire,


Nicolas CARRÉ

